



Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

2012 – 2018



Rhône-Alpes ^{Région}

isère
CONSEIL GÉNÉRAL



Dossier définitif
Décembre 2011

FASCICULE - E

Document contractuel

Sommaire

TITRE 1. le contenu du contrat.....	5
<i>Article 1. Le périmètre.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 2. La durée du contrat.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 3. Les objectifs du contrat.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 4. Le contenu du contrat.....</i>	<i>7</i>
TITRE 2. L’engagement des partenaires	11
<i>Article 5. Engagement commun à tous les partenaires.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 6. Engagement de la structure porteuse, le SIAGA.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 7. Engagement des partenaires institutionnels</i>	<i>12</i>
Article 7.1. Engagement commun.....	12
Article 7.2. Engagement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée & Corse	12
Article 7.3. Engagement de la Région Rhône-Alpes.....	13
Article 7.4. Engagement du Conseil Général de l’Isère	14
Article 7.5. Engagement du Conseil Général de la Savoie.....	14
<i>Article 8. Dispositions communes à tous les maîtres d’ouvrages.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 9. Engagements spécifiques de certains maîtres d’ouvrage.....</i>	<i>15</i>
Article 9.1. Engagement de la Fédération Départementale de Pêche de l’Isère	15
Article 9.2. Engagement de la Fédération Départementale de Pêche de Savoie	16
Article 9.3. Engagement de la société AREA	16
Article 9.4. Engagement de la société RFF	16
Article 9.5. Engagement de la coopérative laitière d’Entremont-le-Vieux	16
Article 9.6. Engagement de la fromagerie Sainte Colombe	17
TITRE 3. Modalités de suivi, contrôle, révision, résiliation du contrat	18
<i>Article 10. Organisation du suivi du contrat de bassin</i>	<i>18</i>
<i>Article 11. Modalités de contrôle du contrat de bassin.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 12. Modalités de révision du contrat de bassin.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 13. Modalités de résiliation du contrat de bassin.....</i>	<i>19</i>
TITRE 4. Objectifs et cibles du SIAGA :	28

Préambule

De tous temps, le Guiers et le lac d'Aiguebelette ont fortement marqué l'histoire de ce territoire tant du point de vue physique (géographie, richesses naturelles...) qu'humain (patrimoine historique, culturel, touristique...) mais les hommes ont, eux aussi, profondément modifié cet environnement. Il offre une très grande variété tant au niveau des paysages rencontrés que des milieux qui présentent une très grande richesse écologique.

La dernière décennie a permis aux acteurs locaux grâce à l'émergence de nouveaux outils de mieux gérer ce potentiel. C'est ainsi que 2 procédures analogues mais distinctes ont été mises en œuvre sur chaque sous bassin versant :

- Le contrat de rivière Guiers et affluents
- Le contrat du lac d'Aiguebelette

Ces 2 démarches, bien qu'indépendantes, ont toujours cherché à conserver et développer des liens spécifiques.

Aujourd'hui, ces 2 territoires, tout en conservant des spécificités propres, ont décidé de s'associer par la mise en œuvre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette ce qui permet d'avoir une meilleure cohérence des actions sur l'unité écologique cohérente pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le bassin versant hydrologique.

Le programme d'actions, objet du présent contrat de bassin, est le fruit d'un large travail de concertation et découle d'une expérience de plusieurs années de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les élus du territoire, conscients des problématiques et des objectifs du bon état écologique, ont montré leur volonté de poursuivre le travail initié il y a plus de 15 ans par la mise en œuvre de cet ambitieux programme d'actions.

Je tiens à remercier tous les élus et techniciens qui ont œuvrés pour que ce projet aboutisse. Je compte sur leur soutien lors de la réalisation de ce programme d'actions.

Mon vœux le plus fort est que l'ensemble de la population de notre bassin versant fasse sienne la démarche que nous entreprenons. Ainsi, tous ensemble nous pourrons œuvrer pour la préservation dans le respect des usages de notre territoire Guiers – Aiguebelette.

**Le président du SIAGA
Louis MONIN-PICARD**

Le présent contrat est conclu entre :

- **L'État français**, représenté par les Préfets de l'Isère et de la Savoie ;
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse**, représentée par son Directeur ;
- **La Région Rhône-Alpes**, représentée par son Président ;
- **Le Département de l'Isère** représenté par son Président ;
- **Le Département de la Savoie**, représenté par son Président ;
- **Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, SIAGA**, représenté par son Président ;
- **La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, CCLA**, représentée par son Président ;
- **La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère**, représentée par son Président,
- **La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Savoie**, représentée par son Président,

Avec les partenaires suivants :

- **Le Parc Naturel Régional de Chartreuse**, représenté par sa Présidente ;
- **La Chambre d'Agriculture d'Isère**, représentée par son Président ;
- **La Chambre d'Agriculture de Savoie**, représentée par son Président ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Isère**, représentée par son Président ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie**, représentée par son Président ;
- **Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie**, représenté par son Président ;
- **L'association Avenir, antenne départementale du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes**, représentée par son Président.

... il est convenu ce qui suit :

TITRE 1. LE CONTENU DU CONTRAT

Le contrat de bassin Guiers - Aiguebelette concrétise l'engagement des partenaires mobilisés pour réaliser un programme d'aménagement, de restauration et de gestion des milieux aquatiques de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Guiers et du lac d'Aiguebelette.

Par leur signature, les partenaires acceptent le contenu du contrat de bassin et s'engagent à en assurer le bon déroulement en s'impliquant dans la mise en œuvre des actions prévues au programme :

- financièrement - dans la limite de leurs capacités financières -
- et/ou techniquement.

Article 1. Le périmètre

Le périmètre du bassin versant Guiers - Aiguebelette, objet du présent contrat, est situé en Région Rhône-Alpes. Il concerne deux départements, l'Isère (38) et la Savoie (73), et 51 communes :

Aoste, Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Avressieux, Ayn, La Bauche, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Chirens, Corbel, Domessin, Dullin, Les Échelles, Entre-Deux-Guiers, Entremont-le-Vieux, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Marcieux, Massieu, Merlas, Miribel-les-Échelles, Nances, Novalaise, Pommiers-la-Placette, Pont-de-Beauvoisin Isère, Pont-de-Beauvoisin Savoie, Pressins, Rochefort, Romagnieu, Saint-Albin-de-Montbel, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Béron, Saint-Bueil, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Franc, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Julien-de-Ratz, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont Isère, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, Saint-Pierre-de-Genébroz, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne, Verel-de-Montbel, Voissant.

Le cours d'eau principal concerné est le Guiers, il est affluent du fleuve Rhône à Saint-Genix-sur-Guiers. Il résulte de la confluence de deux torrents issus du massif de Chartreuse, le Guiers Vif et le Guiers Mort. La surface totale de son bassin versant est de 614 km² dont 60 km² pour le lac d'Aiguebelette.

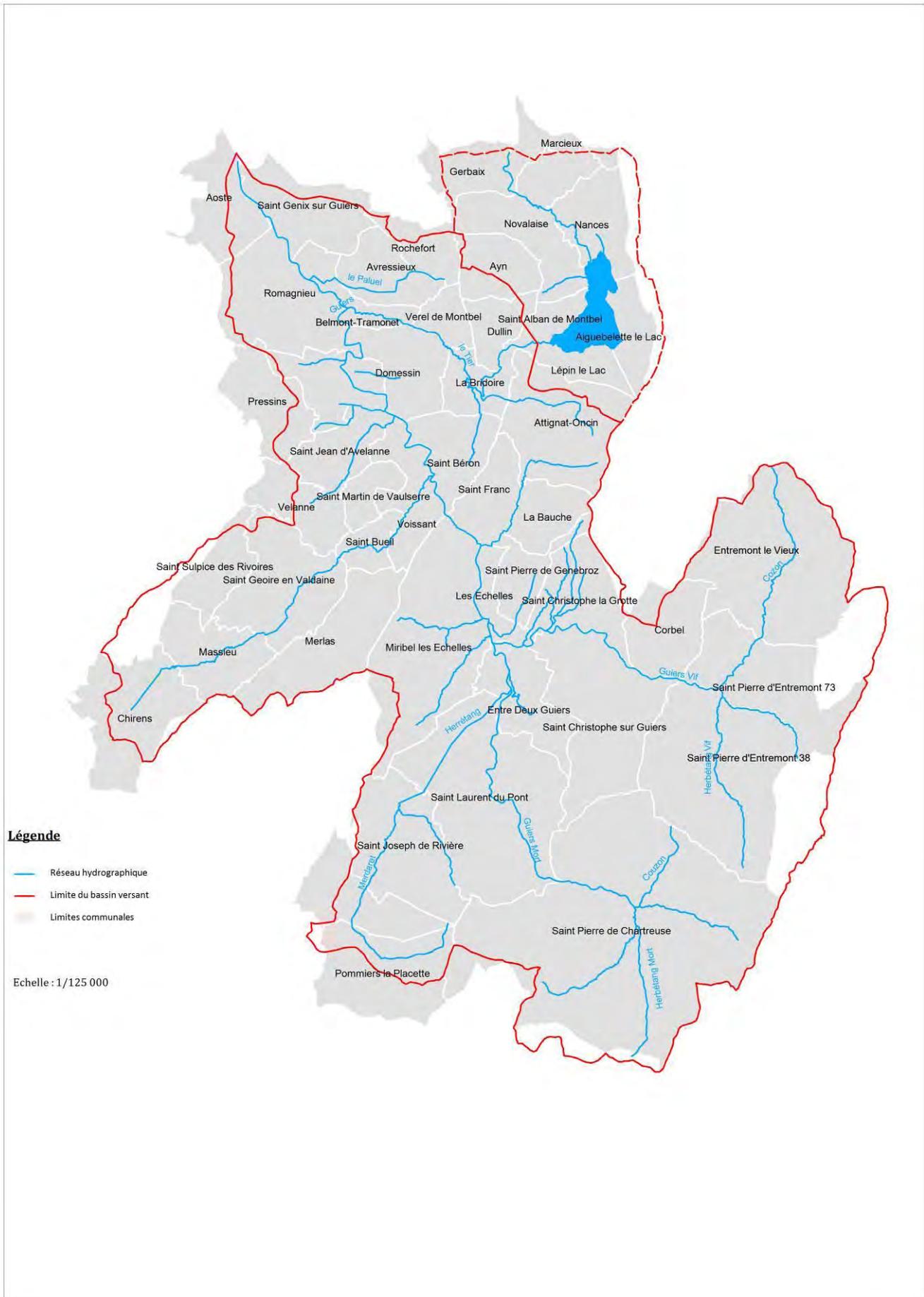
Le Guiers Mort reçoit pour affluents principaux : l'Herbétan Mort, le Couzon, le Canal de l'Herretang, l'Aiguenoire. La surface de son sous bassin versant est de 114 km².

Le Guiers Vif reçoit quant à lui l'Herbétan Vif, le Cozon, les ruisseaux de Saint-Christophe. Son bassin versant occupe 143 km².

Après leur confluence, les principaux affluents du Guiers sont les Morges de Miribel et de Saint-Franc, puis l'Ainan (76 km²), le Tier (exutoire du lac d'Aiguebelette) et le Paluel.

Article 2. La durée du contrat

La mise en œuvre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette est prévue pour une durée de **7 ans** à compter de sa signature. Un bilan à mi-parcours sera réalisé avant d'entamer la seconde partie du contrat ainsi qu'un bilan-évaluation final au terme du contrat.



Légende

- Réseau hydrographique
- Limite du bassin versant
- Limites communales

Echelle : 1/125 000

Article 3. Les objectifs du contrat

Les objectifs retenus sont les suivants :

<p>1 <i>Préserver / Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</i></p> <p>1.1 Améliorer la connaissance de l'Espace de Bon Fonctionnement, EBF, et maîtriser l'Espace Alluvial de Bon Fonctionnement, EABF, dans les secteurs à enjeux</p> <p>1.2 Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques</p> <p>1.3 Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long</p> <p>1.4 Restaurer et entretenir les boisements de berges et le cortège floristique associé dans le respect des usages</p> <p>1.5 Connaître / protéger les espèces remarquables (écrevisses à pattes blanches, peupliers noirs)</p>
<p>2 <i>Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</i></p> <p>2.1 Favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire</p> <p>2.2 Agir pour améliorer l'état fonctionnel et patrimonial</p>
<p>3 <i>Connaître / Préserver / Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine pour la satisfaction de l'ensemble des usages</i></p> <p>3.1 Acquérir et renforcer la connaissance sur la ressource en eau superficielle et souterraine</p> <p>3.2 Initier une gestion concertée dans le respect du milieu et des usages prioritaires</p>
<p>4 <i>Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</i></p> <p>4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque</p> <p>4.2 Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques</p>
<p>5 <i>Restaurer / Maintenir le bon état des eaux</i></p> <p>5.1 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et pluviales</p> <p>5.2 Améliorer la connaissance de la pollution d'origine industrielle et initier une démarche de réduction d'impact</p> <p>5.3 Réduire la pression phytosanitaire d'origine agricole et non agricole</p> <p>5.4 Améliorer la connaissance de la pression en phosphore d'origine agricole au lac d'Aiguebelette</p>
<p>6 <i>Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques</i></p> <p>6.1 Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques</p> <p>6.2 Favoriser la proximité des milieux aquatiques</p> <p>6.3 Faire connaître le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette, le SIAGA et son rôle</p>
<p>7 <i>Évaluer l'efficacité du CR et suivre l'état des masses d'eau</i></p> <p>7.1 Suivre l'état des milieux aquatiques</p> <p>7.2 Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de rivière</p>

Article 4. Le contenu du contrat

Le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette est un important programme de 95 actions découpées en 351 tranches opérationnelles de travaux. Il est organisé en volets thématiques tel que le prévoit la circulaire du 30 janvier 2004. On trouvera le détail des actions en annexe 5.

VOLET A

Il rassemble les actions de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires, pluviales et urbaines, les programmes de dépollution des industries et de maîtrise de la pollution phytosanitaire.

Sous-volets :

- A-1 : lutte contre les pollutions domestiques et pluviales
- A-2 : lutte contre les pollutions non domestiques (industrielle, agroalimentaire, artisanale...)
- A-3 : lutte contre les pollutions dues aux phytosanitaires

VOLET B1

Il comporte les travaux de restauration, d'entretien et de gestion des berges, du lit et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages et de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Sous-volets :

- B1-1 : améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques (EBF, continuité écologique et sédimentaire, restauration morpho-écologique, ...)
- B1-2 : protéger, gérer et restaurer les milieux aquatiques et les espèces associées (ripisylve, espèces floristiques et faunistiques, milieux aquatiques remarquables, zones humides...)
- B1-3 : mettre en valeur les milieux aquatiques en favorisant leur proximité

VOLET B2

Ce volet comporte les actions de prévention des inondations et de protection contre les risques des zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires).

Sous-volets :

- B2-1 : amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation
- B2-2 : réduction des aléas et de la vulnérabilité

VOLET B3

Sont rassemblés dans le volet B3, les actions visant à améliorer la connaissance de la ressource et son interaction avec les milieux naturels en vue d'initier une gestion concertée à l'échelle du bassin.

Sous-volets :

- B3-1 : amélioration de la connaissance de la ressource
- B3-2 : initier une gestion concertée respectueuse des milieux

VOLET C

Le volet C rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement de la procédure : coordination, animation, suivi et réalisation du bilan.

Sous-volets :

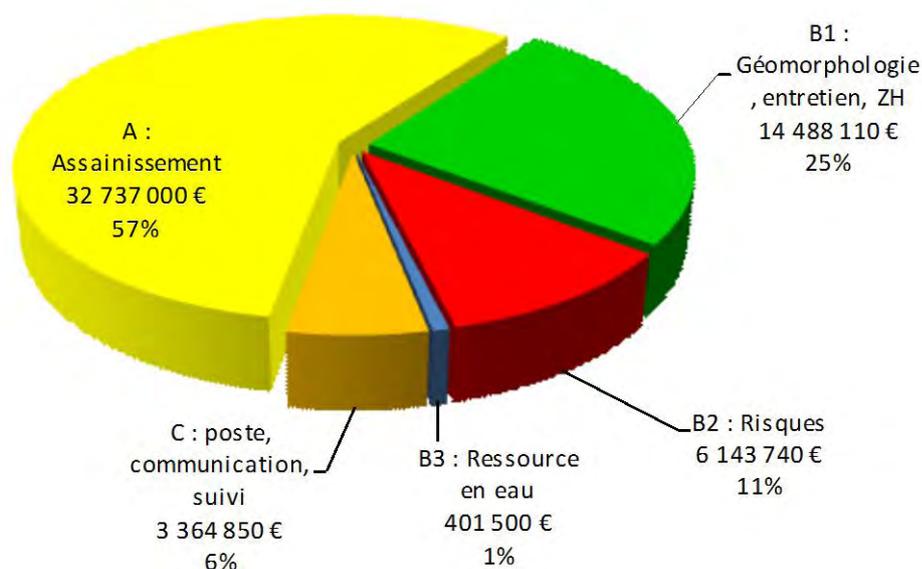
- C-1 : animer et coordonner la démarche
- C-2 : communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques
- C-3 : suivre et évaluer le contrat

Le contrat de bassin Guiers - Aiguebelette porte sur un montant de **57 135 200 euros hors taxes**.

Les volets A et B1 sont prépondérants et représentent 82 % du montant du contrat.

Volets	Sous-volets	Montant €HT	Montant €HT
A: Assainissement	A1	32 392 000 €	32 737 000 €
	A2	345 000 €	
	A3	0 €	
B1 : Géomorphologie, entretien, mise en valeur des milieux	B1-1	10 806 450 €	14 488 110 €
	B1-2	2 893 660 €	
	B1-3	788 000 €	
B2 : Risques	B2-1	617 000 €	6 143 740 €
	B2-2	5 526 740 €	
B3 : Ressource en eau	B3-1	401 500 €	401 500 €
	B3-2	0 €	
C : Animation, suivi de contrat	C1	2 209 200 €	3 364 850 €
	C2	327 000 €	
	C3	828 650 €	
TOTAL		57 135 200 €	57 135 200 €

Part des volets du contrat (montant € HT)

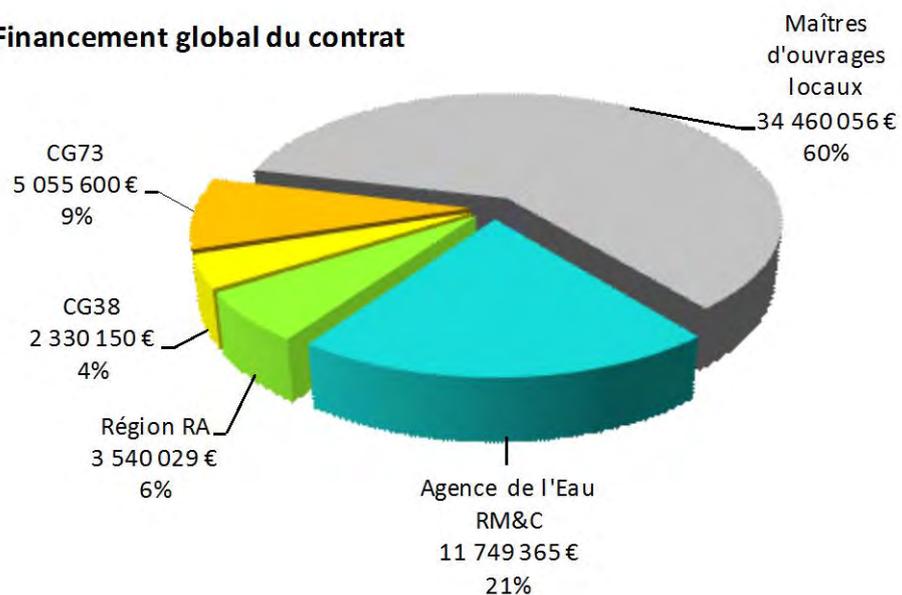


Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du contrat de bassin est établi sur une durée de 7 ans, en deux périodes successives de 4 puis 3 ans.

Le montant total prévisionnel des actions est réparti avec 33 803 227 euros en première période soit près de 60% du total et 23 331 973 euros en seconde période.

Le financement du contrat implique les financeurs habituels : Agence de l'Eau, Région Rhône-Alpes, Conseils Généraux. Les maîtres d'ouvrages des différentes opérations supporteront 60% du montant du contrat. Le SIAGA à lui seul contribuera à hauteur de plus de 11 millions d'euros soit 20% du total.

Financement global du contrat



TITRE 2. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5. Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de bassin. Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de rivière (qui assure le suivi du contrat) concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir à la structure porteuse toutes informations ou données à leur disposition permettant :

- D'établir les programmes annuels prévisionnels d'engagement des opérations
- de juger de l'avancement des actions, de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs (indicateurs de suivi)

ainsi que :

- les dossiers de demandes de subvention (dans le respect des modalités fixées par les financeurs notamment pièces nécessaires et respect du calendrier).

Article 6. Engagement de la structure porteuse, le SIAGA

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, SIAGA, a porté l'élaboration de ce second contrat de bassin. Il assurera le portage de la mise en œuvre du programme d'actions tel que ses compétences le prévoient.

La structure porteuse s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de Bassin ;
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat (suivi des actions grâce à l'outil TABL'EAU et suivi des effets du contrat grâce aux indicateurs d'évaluation) ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat au comité de bassin
 - la transmission des dossiers de demande de subvention (réalisés par les maîtres d'ouvrage dans le respect des conditions d'éligibilité et de dépôt définis par les financeurs) aux financeurs concernés.
- la mise en œuvre de dispositifs de concertation entre les parties prenantes de manière générale tout au long de la procédure afin de tendre vers une gestion « concertée » de l'eau et des milieux et plus particulièrement sur certains projets, afin d'atteindre les objectifs du contrat ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 8 (dispositions communes à tous les maîtres d'ouvrage) dans les délais et taux de financement fixés.

La liste exhaustive des adhérents de la structure porteuse est annexée au présent document contractuel.

Article 7. Engagement des partenaires institutionnels

Article 7.1. Engagement commun

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage du présent contrat, pourront bénéficier, dans la limite de leurs disponibilités financières, d'aides financières de l'Agence de l'Eau, de la Région et des Départements.

Par ailleurs, des aides pourront être recherchées auprès de l'Europe ou d'autres partenaires.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les partenaires financiers pourront, s'ils le jugent nécessaire et de manière exceptionnelle, proposer un dé plafonnement du seuil des 80% d'aide publiques (cf. décret 2000-1241 pour les actions environnementales). Cette proposition ne concerne que les projets identifiés comme prioritaires, exemplaires ou pilotes et sera étudiée collégialement lors de l'analyse des projets faisant l'objet de demandes de subventions.

Article 7.2. Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur une durée de 7 ans à compter de sa signature et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention révisé (délibération n° 2009-26 de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2009), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

Certaines opérations, pour lesquelles l'estimation des objectifs et des montants n'est pas suffisamment aboutie à ce jour, seront réexaminées par l'Agence de l'Eau lors du dépôt des demandes d'aide.

Concernant les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, l'aide de l'Agence de l'Eau est subordonnée à une facturation minimale correspondant au prix hors taxes et redevances diverses pour une facture annuelle type de 120 m³ :

- part assainissement = 0.50 € HT / m³
- part AEP = 0.70 € HT / m³

Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de faire le point sur l'ensemble des opérations prioritaires mises en œuvre au regard du 1er programme de mesures du SDAGE (2010-2015). Ainsi, la programmation relative à la deuxième partie du contrat sera réexaminée et au besoin réorientée en fonction du calendrier d'engagement figurant dans le présent contrat et au regard de la réalisation des opérations prioritaires prévues dans la première partie.

Concernant les opérations prioritaires du programme de mesures du volet B ayant trait à la restauration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole), l'Agence de l'Eau pourra, sur la durée du 9ème programme (fin 2012), revoir son taux de financement et le porter, le cas échéant, jusqu'à 80%, si d'autres partenaires venaient à remettre en question leur propre engagement.

Article 7.3. Engagement de la Région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de bassin Guiers-Aiguebelette pour les actions identifiées au moment de la signature du contrat. Cet engagement se déclinera en 2 phases distinctes :

- Un engagement portant sur les 4 premières années du contrat précisé ci-dessous
- Un engagement portant sur les 3 dernières années du contrat, qui sera pris au vu du bilan réalisé à mi-parcours et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'engagement financier de la Région Rhône-Alpes au titre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette est conforme à sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, adoptée les 23 et 24 juin 2005. L'ambition des actions prévues dans le volet B1 (restauration des milieux aquatiques) et son caractère exemplaire, au titre de la restauration de la continuité écologique (trame bleue), renforcent la cohérence du plan d'actions avec les objectifs de la politique régionale en faveur du patrimoine naturel, adoptée le 20 juillet 2006.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région pour les quatre premières années du contrat de bassin Guiers - Aiguebelette sera au maximum 2 millions d'euros, suivant la répartition suivante :

- Volet A : montant global maximum de subvention de 51 000 €
- Volet B: montant global maximum de subvention de 1 739 000 €
- Volet C montant global maximum de subvention de 210 000 €

Les actions éligibles au financement de la Région sont identifiées dans les fiches actions du document « contrat de bassin Guiers – Aiguebelette » et programmées dans la première partie du contrat. Les taux de financement affichés sont susceptibles de varier.

Au terme de ces quatre années, la structure porteuse présentera un bilan du contrat à mi-parcours afin d'évaluer le taux de réalisation des actions, leur efficacité et d'actualiser la programmation pour la deuxième phase.

L'engagement financier de la Région Rhône-Alpes sur la **deuxième phase** (soit les 3 dernières années du contrat) sera revu au terme de ce bilan à mi-parcours en fonction des actions qui seront proposées et sur la base des critères régionaux en vigueur à cette date. Il serait plafonné à 1.5 millions d'euros sur la base des critères d'intervention actuels. Cet engagement fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Régional et d'un avenant signé avec le SIAGA.

La Région s'engage par ailleurs à apporter des crédits complémentaires pour les emplois liés à la mise en œuvre du contrat de bassin soit 4 équivalents temps plein :

- chargé de mission du contrat,
- technicien de rivière,
- chargé de mission restauration morphologique – zones humides – foncier,
- animateur communication.

Ceci dans la limite d'un plafond de subvention de 24 000 € par an et par ETP avec un taux maximum de 40%, le taux de financement global (avec le co-financement Agence de l'eau – Région) ne devant pas dépasser 80%.

Sur la seconde phase du contrat, le principe de financement sera identique, si l'engagement régional au titre du contrat de bassin est confirmé.

Une évaluation finale complète devra être réalisée en fin de procédure dans le cadre d'une étude bilan, évaluation et perspectives. Les deux bilans, intermédiaire et final, devront s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs basés sur le référentiel du groupe régional sur l'eau (indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière – 2006).

Les opérations inscrites au contrat de bassin feront l'objet d'une programmation annuelle prévisionnelle présentée à la Région Rhône-Alpes par la structure porteuse au plus tard le 15 septembre de l'année précédente. Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par la structure porteuse à la Région. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible.

Les dernières demandes de financement des actions devront être déposées à la Région au plus tard 6 mois avant la fin du contrat de bassin. Pour les demandes de financement relatives à la phase 1, celles-ci devront impérativement être déposées à la Région avant la date de fin de cette première phase.

La Région interviendra en parallèle et indépendamment dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le bassin du Lac d'Aiguebelette.

Article 7.4. Engagement du Conseil Général de l'Isère

Le Département de l'Isère pourra intervenir en faveur des opérations inscrites au contrat de bassin Guiers - Aiguebelette d'une durée de 7 ans dans le cadre des axes prioritaires :

- de sa politique de l'eau : la lutte contre les pollutions d'origine domestique pour les opérations cohérentes avec les schémas directeurs d'assainissement actualisés, la gestion quantitative de la ressource en eau, la lutte contre les inondations en privilégiant les opérations de ralentissement dynamique de la crue ;
- de sa politique de l'environnement dans le cadre de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- de sa politique d'aide aux communes définie dans les contrats territoriaux des territoires Voironnais – Chartreuse et Vals du Dauphiné pour les domaines des risques et de l'aménagement de rivière, sous réserve des priorités retenues par chaque conférence territoriale.

Les critères d'aides des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente du Conseil général de l'Isère et dans la limite des crédits dont il dispose. Le bonus « logique » de bassin pourra être mobilisé pour les ouvrages de traitement des eaux usées structurants sous réserve d'un vote favorable de la Commission permanente du Conseil général de l'Isère.

NB : Tous les taux affichés dans le contrat de bassin ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale, notamment au-delà de 2014 où les taux de subvention pour les opérations ne sont pas renseignés (la mention « Non Connu = NC » apparaît).

De même, les montants de l'engagement financier du Conseil Général portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront, le cas échéant, être ajustés lors du bilan à mi-parcours.

Le Département s'engage, par ailleurs, à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrages pour les actions prévues au présent Contrat.

Article 7.5. Engagement du Conseil Général de la Savoie

Le Département de la Savoie s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat de bassin Guiers – Aiguebelette sur la période 2012-2018, à compter de sa signature, selon les modalités de ses

programmes d'intervention en vigueur au moment de l'instruction de chaque dossier de demande de subvention.

Les taux et les montants de la participation du Département inscrits sur les fiches du contrat le sont à titre indicatif sur la base des critères des programmes 2011.

Exceptionnellement, pour les opérations sortant des règles classiques d'intervention, les modalités mentionnées sur les fiches du contrat seront maintenues pendant toute sa durée.

A l'exception de la première année du contrat, le SIAGA présentera au Département des programmations annuelles prévisionnelles au plus tard le 15 septembre de l'année N-1, accompagnées des dossiers de demandes de subvention correspondants.

Article 8. Dispositions communes à tous les maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages des actions programmées dans le cadre du Contrat de Bassin Guiers - Aiguebelette s'engagent à :

- Réaliser les projets en respectant les objectifs du Contrat,
- Fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers de demande de subvention complets des projets. Les objectifs visés devront être clairement définis,
- Fournir à la structure porteuse du contrat les éléments/résultats des actions entreprises dans le cadre du Contrat, permettant de renseigner au niveau de précision souhaité, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme jugée équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des opérations.

La liste des maîtres d'ouvrages et leurs délibérations sont annexées au présent document.

Article 9. Engagements spécifiques de certains maîtres d'ouvrage

Article 9.1. Engagement de la Fédération Départementale de Pêche de l'Isère

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère s'engage à apporter son appui technique et financier pour la réalisation des actions à vocation piscicole du contrat de bassin Guiers -Aiguebelette durant les sept années prévues.

Elle s'engage plus particulièrement sur le portage ou la participation financière et technique des actions suivantes :

- B1-1-13 : portage pour la création de dispositifs d'amontaison ou de dévalaison sur 3 obstacles de priorité 2 ;
- B1-2-5 : Réalisation d'un atlas de répartition et d'une analyse des pressions anthropiques sur les populations d'écrevisses à pieds blancs (réalisation commune avec la FDPPM de Savoie).

Elle s'engage par ailleurs à apporter son appui au SIAGA, éventuellement via les AAPPMA locales, pour les questions techniques afférentes aux différents projets du contrat.

Elle s'engage enfin aux côtés du SIAGA et d'autres partenaires locaux, à veiller au respect de la prise en compte des peuplements d'écrevisses autochtones dans les procédures d'aménagement du territoire.

Article 9.2. Engagement de la Fédération Départementale de Pêche de Savoie

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Savoie s'engage à apporter son appui technique et financier pour la réalisation des actions à vocation piscicole du contrat de bassin Guiers -Aiguebelette durant les sept années prévues.

Elle s'engage plus particulièrement sur le portage ou la participation financière et technique des actions suivantes :

- B1-1-13 : portage pour la création de dispositifs d'amontaison ou de dévalaison sur 3 obstacles de priorité 2 ;
- B1-2-5 : Réalisation d'un atlas de répartition et d'une analyse des pressions anthropiques sur les populations d'écrevisses à pieds blancs (réalisation commune avec la FDPPM d'Isère).

Elle s'engage par ailleurs à apporter son appui au SIAGA, éventuellement via les AAPPMA locales, pour les questions techniques afférentes aux différents projets du contrat.

Elle s'engage enfin aux côtés du SIAGA et d'autres partenaires locaux, à veiller au respect de la prise en compte des peuplements d'écrevisses autochtones dans les procédures d'aménagement du territoire.

Article 9.3. Engagement de la société AREA

AREA, société gestionnaire de l'autoroute A43, qui traverse le bassin versant du Guiers, s'engage à réaliser une étude technique et financière des possibilités de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme afin de réduire la pression polluante qui en résulte sur le Guiers et ses affluents.

Elle s'engage ensuite à mettre en œuvre la solution qui aura été retenue.

A toutes les étapes, définition et mise en œuvre, les parties prenantes du contrat de bassin Guiers seront étroitement associées.

L'engagement de la société AREA est subordonné à l'inscription de ces actions au contrat de plan 2014 – 2018 ou ultérieur.

Article 9.4. Engagement de la société RFF

L'engagement de RFF, Réseau Ferré de France, est subordonné à la réalisation effective du projet de lignes ferroviaires (fret et voyageurs) Lyon - Turin, qui dans son tracé pressenti, touche à l'espace de bon fonctionnement du Guiers aux Baronnes à St Genix-sur-Guiers d'une part, et à celui du Paluel au niveau du marais d'Avressieux, d'autre part.

RFF s'engage en préalable, à inclure l'espace de bon fonctionnement du Guiers (déjà défini) et du Paluel (objet de l'action B1-1-1 du contrat) dans les réflexions et étapes restantes de son projet.

RFF s'engage, à mettre en œuvre des mesures de compensation des impacts de son projet sur les milieux. Ces mesures seront définies dans le cadre de l'étude d'impact. D'ores et déjà, des propositions sont disponibles. Elles ont été élaborées dans le cadre des études préalables au contrat de bassin et s'inscrivent dans une approche globale de restauration morphologique et de renaturation des secteurs concernés. Ces mesures compensatoires minimales portent, à ce jour, sur des montants respectifs de 395 000 et 787 500 € HT.

Article 9.5. Engagement de la coopérative laitière d'Entremont-le-Vieux

La coopérative laitière d'Entremont-le-Vieux s'engage à mettre en œuvre les mesures d'amélioration identifiées concernant sa station d'épuration. L'objectif est d'atteindre les performances de rejet requises et réduire son impact sur la qualité du Cozon.

Il s'agit de :

Travaux de mise en séparatif du réseau effluents/boues et travaux de
rénovation du lit planté de roseaux : 35 000 €HT

Couverture d'une partie de la station, maîtrise d'œuvre et travaux :	120 000 €HT
<u>Nouveau dégrillage et modification du dégraissage :</u>	<u>20 000 €HT</u>
TOTAL :	175 000 €HT

La coopérative s'engage à informer et associer le SIAGA durant la réalisation des opérations.

Article 9.6. Engagement de la fromagerie Sainte Colombe

La fromagerie Sainte Colombe à Saint-Genix-sur-Guiers s'engage à créer et mettre en service sa station d'épuration durant la première phase du contrat, afin de supprimer le rejet de ses effluents bruts au Guiers qui constitue actuellement un point noir connu et important.

Une étude technique vient d'être lancée, elle définira précisément la solution à mettre en œuvre ainsi que le coût de l'action. A ce stade, une enveloppe est portée à titre indicatif au contrat de bassin (900 000 €HT), elle sera reconsidérée au vu des résultats de l'étude.

TITRE 3. MODALITES DE SUIVI, CONTROLE, REVISION, RESILIATION DU CONTRAT

Article 10. Organisation du suivi du contrat de bassin

‣ ***Le comité de bassin Guiers-Aiguebelette est l'instance de suivi***

La composition du comité de bassin a été définie par arrêté préfectoral joint en annexe. Il reste l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés.

Il est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an pour échanger sur les projets engagés et pour programmer les actions de l'année suivante.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse, le SIAGA.

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange et de concertation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- organiser la communication et la sensibilisation ;
- mettre en œuvre les modalités de participation du public ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel, proposer des orientations ;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs ;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Guiers et du lac d'Aiguebelette ;
- se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors contrat de bassin (SCOT, contrat de pays,...).

Le comité de bassin pourra constituer, en tant que de besoin et comme son arrêté de création le prévoit, un bureau restreint et s'organiser en commissions géographiques et/ou groupes de travail.

Pour compléter, enrichir les réflexions, éclairer les décisions, il pourra par exemple inviter des personnes compétentes, des élus, des personnalités administratives.

‣ ***Les outils déployés et les temps forts du suivi***

Le suivi *stricto sensu* de la réalisation des actions du contrat sera effectué grâce au **logiciel TABL'EAU**. Chaque action du contrat Guiers - Aiguebelette y est répertoriée avec ses éléments techniques, financiers et de délai. Au fur et à mesure de leur mise en œuvre, les renseignements seront saisis par la structure porteuse et alimenteront les états annuels présentés au comité de bassin.

En parallèle, **une base de 38 indicateurs** sera également renseignée par la structure porteuse, en vue d'évaluer les effets et apports du contrat.

La qualité des milieux sera particulièrement scrutée grâce à des investigations régulières qui seront menées sur le Guiers et le lac d'Aiguebelette. Les résultats seront stockés, gérés et mis en valeur au sein de l'Observatoire des milieux dont la création constitue une action du contrat (C3-4).

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en comité de rivière. Il s'appuiera notamment sur les deux outils TABL'EAU et indicateurs d'évaluation.

A mi-parcours, un bilan technique et financier sera présenté au Comité d’Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et aux partenaires techniques et financiers du contrat. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l’objet d’un avenant pour la seconde phase du contrat, le cas échéant.

Au terme du contrat, une étude bilan-évaluation-perspectives sera réalisée afin d’évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés), qu’en terme d’efficacité (évolution de la qualité des milieux en rapport avec les objectifs fixés et le bon déroulement du contrat de bassin).

Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l’acquis, traiter éventuellement de nouveaux enjeux et atteindre de nouveaux objectifs stratégiques. Cette étude bilan sera suivie par une instance d’évaluation et présentée au comité de rivière Guiers-Aiguebelette puis adressée au Comité d’Agrément et à l’ensemble des partenaires techniques et financiers du contrat.

Article 11. Modalités de contrôle du contrat de bassin

Le contrôle de la bonne exécution du contrat est effectué par le comité de bassin et se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l’application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 13).

Article 12. Modalités de révision du contrat de bassin

La révision du présent Contrat peut être motivée :

- pour permettre une modification du programme d’actions initialement arrêté ;
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Les éventuelles révisions ne pourront être envisagées qu’à la suite du bilan à mi-parcours.

Le cas échéant, le comité de bassin sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l’équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Toute révision prendra la forme d’un avenant au Contrat.

Article 13. Modalités de résiliation du contrat de bassin

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de bassin pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d’avenant, les conditions d’achèvement des opérations ayant connu un commencement d’exécution.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Le dossier définitif du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette :

- présenté au comité de rivière Guiers et affluents, le 04/11/2011
- approuvé par le comité d'agrément, le xxxxxxxxxxxx
- signé le xxxxx, à xxxxxxxxxxxx

Le Préfet de l'Isère

Le Préfet de la Savoie

Le Président de la Région Rhône-Alpes

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée & Corse

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Le Président du Conseil Général de la Savoie

Le Président du Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

Le Président de la Communauté de Communes
du Lac d'Aiguebelette

Le Président de la Fédération pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatique de l'Isère

Le Président de la Fédération pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatique de la Savoie

ANNEXES

- A.1. Programme d'actions et plan prévisionnel de financement détaillé
- A.2. Composition du comité de rivière Guiers et affluents (arrêté inter-préfectoral n°2009-09009)
- A.3. Liste des adhérents à la structure porteuse
- A.4. Statuts de la structure porteuse et clé de répartition
- A.5. Maîtres d'ouvrage et leurs délibérations

A1 – Programme d'actions et plan prévisionnel de financement détaillé

A2 – Composition du comité de rivière Guiers et affluents

Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n°2009-09009

Le comité de rivière Guiers et affluents est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Le Président du Conseil Général de l'Isère
- Le Président du Conseil Général de la Savoie
- Les maires des communes du territoire du contrat de rivière : *Aoste, Attignat-Oncin, Avressieux, La Bauche, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Chirens, Corbel, Domessin, Les Echelles, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, Massieu, Merlas, Miribel les Echelles, Pommiers la Placette, Pont de Beauvoisin Isère, Le Pont de Beauvoisin Savoie, Pressins, Rochefort, Romagnieu, Saint Albin de Vaulserre, Saint Béron, Saint Bueil, Saint Christophe la Grotte, Saint Christophe sur Guiers, Saint Franc, Saint Genix sur Guiers, Saint Geoire en Valdaine, Saint Jean d'Avelanne, Saint Joseph de Rivière, Saint Julien de Ratz, Saint Laurent du Pont, Saint Martin de Vaulserre, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie, Saint Pierre de Genebroz, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Verel de Montbel, Voissant.*
- Le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Le Président de la Communauté de communes Chartreuse Guiers
- Le Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
- Le Président de la Communauté de communes Vallée des Entremonts
- Le Président de la Communauté de communes Val Guiers
- Le Président de la Communauté de communes Mont Beauvoir
- Le Président de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers
- Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Le Président du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard
- Le Président du SCOT Nord Isère
- Le Président du SCOT de la Région grenobloise
- Le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (=SIEGA)
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste-Granieu
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Paluel
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Thiers
- Le Président du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- Le Président du Syndicat du Haut Rhône
- Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère
- Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie
- Les Représentants des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guiers-Rhône, La Gaule de Saint André le Gaz, Pêcheurs du Thiez, L'Allobroge, La Gaule de St Bueil, La Gaule Valdaine, La Gaule du Guiers, Les Pêcheurs du Haut Guiers, La Rivière, l'Union des Pêcheurs d'Entremont, les Pêcheurs chambériens
- Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
- Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Savoie
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie
- Représentant de la Chambre des métiers de l'Isère
- Représentant de la Chambre des métiers de la Savoie
- Représentant du Comité Départemental Canoë Kayak Grenoble eaux vives
- Représentant du Groupement des pêcheurs sportifs
- Représentant du Comité départemental de Tourisme de l'Isère

- Représentant de l'Agence touristique de la Savoie
- Représentant d'Electricité de France Unité de Production Alpes
- Représentant de la Compagnie Nationale du Rhône
- Représentant de la société AREA
- Représentant des principales industries (M&F, ALCAN = PEM Pechyney ; HYDROWATT = Salpa, ZOLPAN, PTB, BOTTA, VICAT, SEER, Blanchon, fruitières d'Entremont, de Domessin, d'Avressieux, le Chartrousin et de St Genix...)
- Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Isère
- Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Savoie
- Représentant de l'association AVENIR
- Représentant du Conservatoire Naturel du Patrimoine Naturel de Savoie

3/ Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet de l'Isère
- Le Préfet de la Savoie
- Le Directeur Régional de l'Environnement Rhône Alpes
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Savoie
- Le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Savoie
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et ses représentants en Isère et en Savoie
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de l'Isère)
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de la Savoie)
- Le Délégué régional du service Restauration des Terrains de Montagne

A3 – Liste des 42 communes adhérentes au SIAGA

1. *Aoste*
2. *Attignat-Oncin*
3. *Avressieux*
4. *La Bauche*
5. *Belmont-Tramonet*
6. *La Bridoire*
7. *Chirens*
8. *Corbel*
9. *Domessin*
10. *Les Échelles*
11. *Entre-Deux-Guiers*
12. *Entremont-le-Vieux*
13. *Massieu*
14. *Merlas*
15. *Miribel-les-Échelles*
16. *Pommiers-la-Placette*
17. *Pont-de-Beauvoisin Isère*
18. *Pont-de-Beauvoisin Savoie*
19. *Pressins*
20. *Rochefort*
21. *Romagnieu*
22. *Saint-Albin-de-Vaulserre*
23. *Saint-Béron*
24. *Saint-Bueil*
25. *Saint-Christophe-la-Grotte*
26. *Saint-Christophe-sur-Guiers*
27. *Saint-Franc*
28. *Saint-Genix-sur-Guiers*
29. *Saint-Geoire-en-Valdaine*
30. *Saint-Jean-d’Avelanne*
31. *Saint-Joseph-de-Rivière*
32. *Saint-Julien-de-Ratz*
33. *Saint-Laurent-du-Pont*
34. *Saint-Martin-de-Vaulserre*
35. *Saint-Pierre-de-Chartreuse*
36. *Saint-Pierre-d’Entremont Isère*
37. *Saint-Pierre-d’Entremont Savoie*
38. *Saint-Pierre-de-Genebroze*
39. *Saint-Sulpice-des-Rivoires*
40. *Velanne*
41. *Verel-de-Montbel*
42. *Voissant*

A4 - Statuts de la structure porteuse et clé de répartition

L'objet statut du SIAGA ainsi que les critères de répartition des participations communales ont fait l'objet d'une demande de modification afin de mieux correspondre aux actions qui vont être engagées dans le cadre du contrat de bassin.

Cette demande a été acceptée par le conseil syndical du SIAGA lors de sa séance du 29/09/11 et fait l'objet d'une procédure de notification aux 42 communes adhérentes au SIAGA.

Ces nouvelles propositions sont présentées ci-dessous.

PROPOSITION D'UN NOUVEL OBJET STATUTAIRE

Le Syndicat est en charge de la **gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**.

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective :

- **d'animer et de coordonner des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Guiers et son aquifère associé ;**
- **de protéger, restaurer des écosystèmes, zones humides et formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers ;**
- **de maîtriser et protéger des risques d'inondation par débordement de cours d'eau.**

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs cibles présentées ci-dessous.

Objectifs et cibles du SIAGA :

Le Syndicat est en charge de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SIAGA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans la perspective :

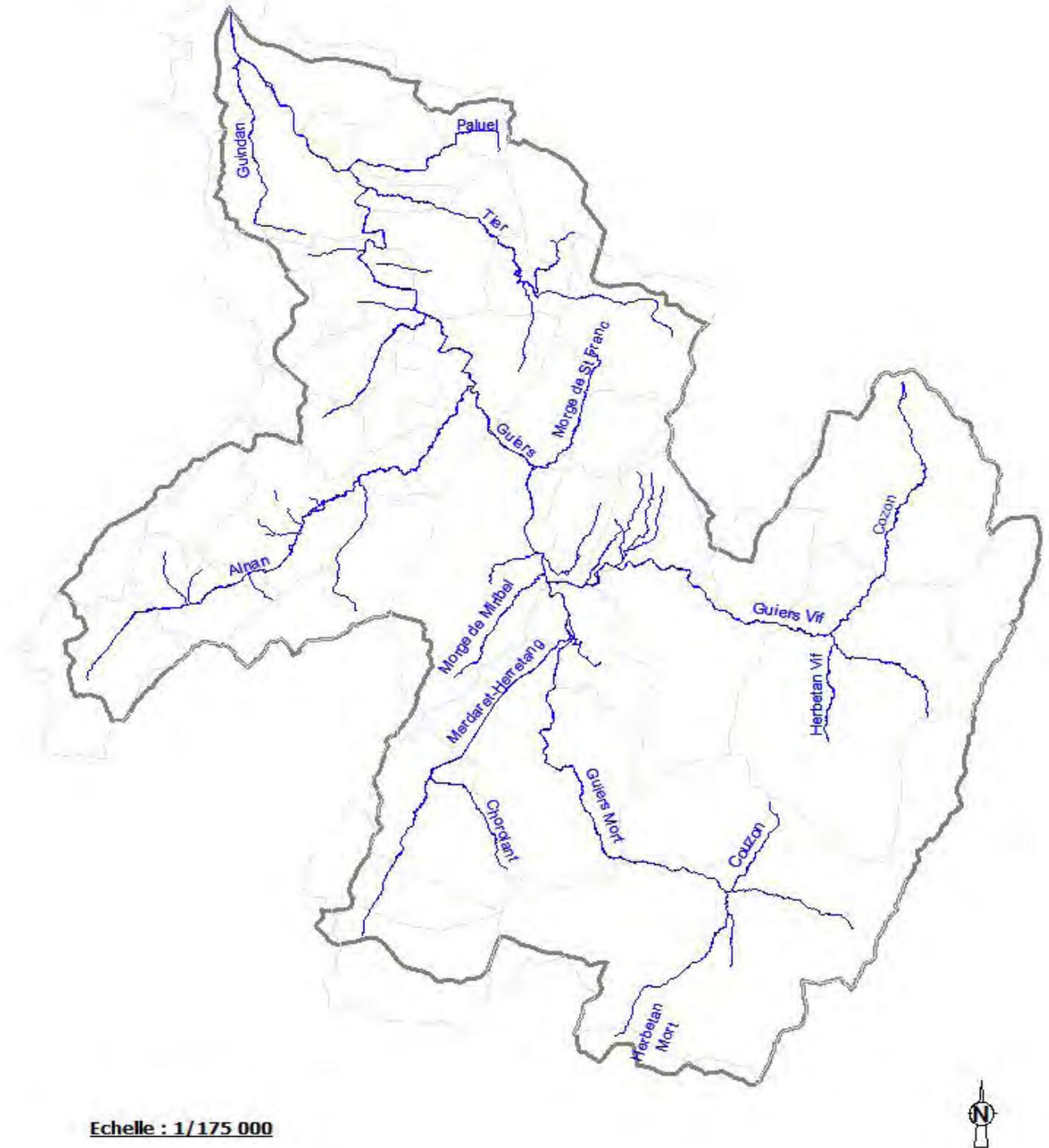
- **de l'animation et de la coordination des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Guiers et son aquifère associé :**
 - l'information et la sensibilisation de tous publics (scolaire, élus, professionnels, usagers eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, ...) du périmètre syndical,
 - l'animation et à la coordination des politiques de gestion et des démarches contractuelles territoriales (type contrat de rivière, SAGE, ...),
 - la réduction de la vulnérabilité et à la prévention du risque d'inondation sur le bassin versant du Guiers,
 - l'approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs, sur le bassin versant du Guiers,
 - le suivi de la qualité à l'échelle du bassin versant du Guiers,
 - l'approche globale des pollutions de l'assainissement domestiques, des pollutions industrielles, routières et agricoles, confrontée à la sensibilité des milieux et à leurs usages sur le bassin versant du Guiers,
 - l'élaboration d'un schéma de gestion de la ressource en eau potable sur le bassin versant du Guiers et son aquifère associé,
 - l'examen de la conformité des politiques d'aménagement du territoire, notamment de l'urbanisme opérationnel et programmatique, au regard des enjeux du bassin versant du Guiers,
 - la coordination des actions de valorisation patrimoniale ou récréative des milieux aquatiques ou zones humides sur le bassin versant du Guiers.
- **de la protection, la restauration des écosystèmes, zones humides et formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers :**
 - l'entretien et la réparation des berges et de la ripisylve,... des cours d'eau définis en annexe A,

- la restauration des habitats piscicoles, réintroduction des espèces, restauration et maintien de la franchissabilité des cours d'eau définis en annexe A,
- la préservation et restauration des zones humides répertoriées dans les inventaires départementaux.
- **de la maîtrise et la protection contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau :**
 - la gestion post-crue sur les cours d'eau définis en annexe A,
 - le maintien en état fonctionnel des zones de débordements et la gestion dynamique des zones inondables des cours d'eau définis en annexe B (or mesures compensatoires),
 - le transport sédimentaire et aux zones de mobilité des cours d'eau définis en annexe B,
 - la protection des biens et des personnes exposées à un risque majeur d'inondation par débordement des cours d'eau définis en annexe B et pour des constructions antérieures à 1992.

Le Syndicat peut proposer une assistance aux maîtres d'ouvrage :

- **pour des études de protection et conservation des eaux superficielles et souterraines** inscrites dans une démarche intercommunale, et plus particulièrement :
 - les études visant la connaissance, la collecte et le traitement des eaux usées,
 - les études visant la mise en place et au fonctionnement des SPANC,
 - les études sur l'alimentation en eau potable,
- **pour les études relatives à la réduction, à la collecte et au stockage des eaux pluviales avant rejet dans un cours d'eau définis en annexe A,**
- **pour les études et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la valorisation patrimoniale ou récréative dans le cadre d'action conjointe ou de valorisation des milieux aquatiques du bassin versant du Guiers,**
- **pour les études et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations pour le compte des propriétaires devant faire face à leurs obligations visant :**
 - la protection, la restauration des écosystèmes, des zones humides et des formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers,
 - la maîtrise et la protection contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau,
 - l'entretien, le contrôle et la réparation des digues et barrages existants,
 - la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes exposées actuellement à un risque majeur d'inondation par débordement des cours d'eau,
 - la gestion post-crue.

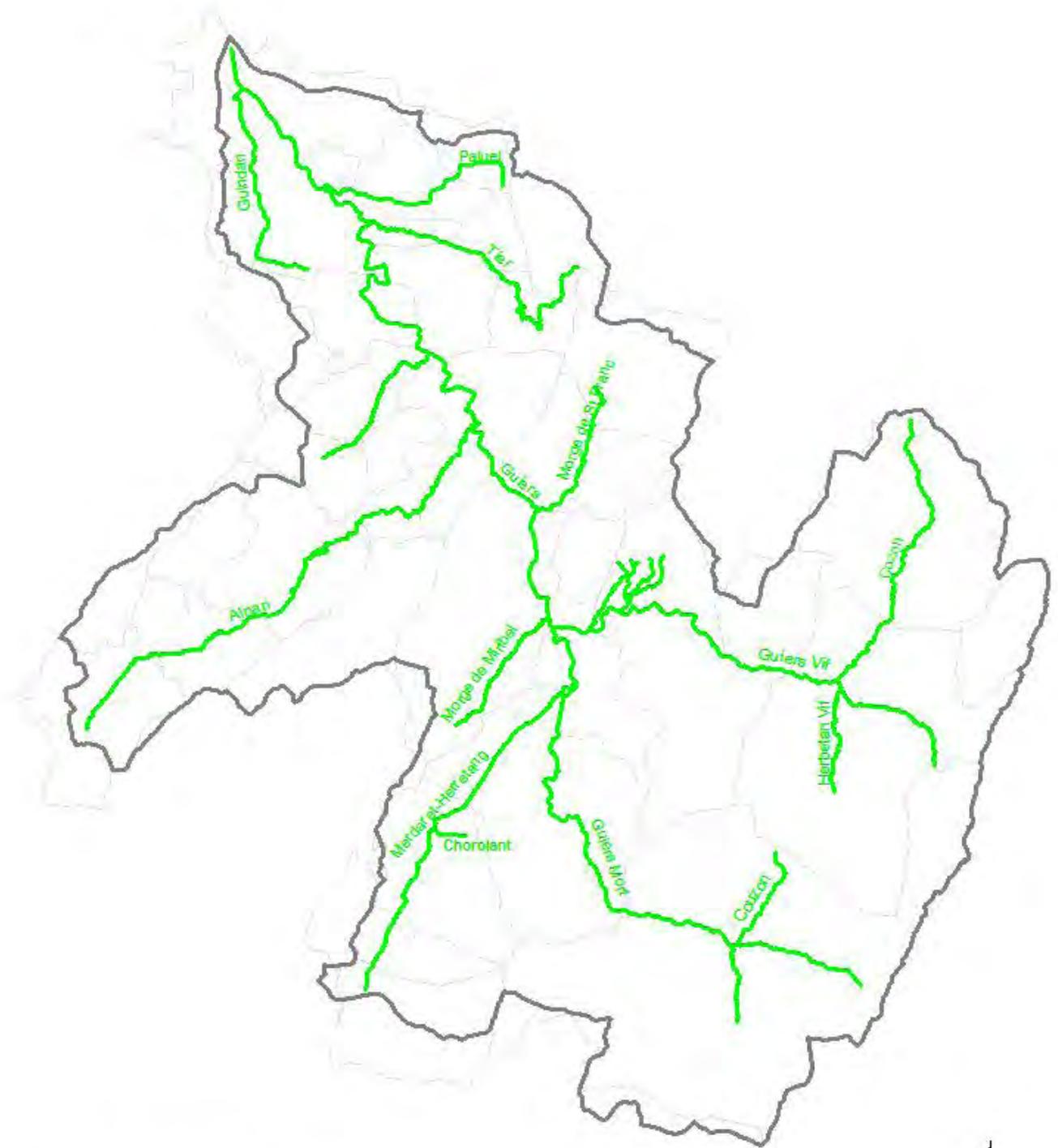
Annexe A



Echelle : 1/175 000



Annexe B



Echelle : 1/175 000



Modification des critères de répartition des participations communales

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- 75 % au titre de la solidarité de bassin (population DGF et potentiel financier pondérés par la surface de la commune dans le bassin versant)

- 25 % selon des critères techniques :
 - Linéaire entretenu + linéaire des actions de géomorphologie pour les actions relevant du champ de compétence « protection des écosystèmes »
 - Surface de la commune pondérée pour les actions relevant du champ de compétence « maîtrise et protection contre les risques »
 - Population DGF totale pour les actions relevant du champ de compétence « Suivi / animation fonctionnement du syndicat »

- Pour le financement des cartes d'aléas pour les communes concernées il est proposé le critère de répartition suivant :
 - 0 % solidarité de bassin et 100 % sur le critère technique (=linéaire aléa).

Il est également prévu que le Conseil syndical pourra, par délibération, définir, pour certaines actions ne présentant pas un caractère d'intérêt général ou d'urgence, une autre clé de répartition et qu'il pourra également préciser certains éléments à l'intérieur de cette clé de répartition.

A5- Maîtres d'ouvrage et leurs délibérations

Maitres d'ouvrage du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette	Délibération / Courrier d'intention
Aoste	X
Avressieux	
La Bauche	X
La Bridoire	X
Chirens	
Corbel	X
Domessin	X
Les Echelles	X
Entre Deux Guiers	X
Entremont le Vieux	X
Massieu	X
Pont de Beauvoisin 38	X
Pont de Beauvoisin 73	X
St Christophe sur Guiers	X
St Christophe la Grotte	X
St Genix sur Guiers	X
St Joseph de Rivière	X
St Laurent du Pont	X
St Pierre de Chartreuse	X
St Pierre d'Entremont 38	X
St Pierre d'Entremont 73	X
St Pierre de Genebroz	X
St Sulpice des Rivoires	X
Voissant	X
AREA	X
AVENIR	X
CAPV	X
CCCG	X
CCLA	X
CCMB	X
CCVE	
CG38	Dans paragraphe fascicule E
CG73	
Coopérative Entremont le Vieux	X
CPNS	X
FAPLA	X
Fédération pêche 38	X
Fédération de pêche 73	X
Fromagerie Ste Colombe	
La Salpa	
PNRC	Convention spécifique PNRC/SIAGA
RFF	X
SIAGA	X
SIEGA	X
SIS les Echelles	X
SIVG	X
Vertes Sensations	

NB : n'apparaît pas les maîtres d'ouvrages pour lesquels les actions relèvent d'obligations réglementaires (tels que les propriétaires d'ouvrage).